



Manuvie

Produits et services d'épargne-retraite collectifs de Manuvie

Programme de reconnaissance des conseillers en avantages sociaux 2026

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

Comment naviguer

Utilisez le menu de gauche pour explorer les différentes sections du document.

Ces icônes permettent de se déplacer dans le document.

Précédent

Suivant



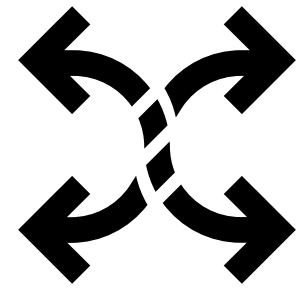
Plus de moyens de *gagner*, plus de moyens de *croître*

Le Programme de récompenses des conseillers, Produits et services d'épargne-retraite collectifs vise à *vous reconnaître*

Le programme de récompenses des conseillers (PRC) 2026 soutient votre réussite à chaque étape de votre parcours. Que vous soyez un nouveau membre du programme d'épargne-retraite collectif ou un partenaire de longue date, le PRC reconnaît votre travail et récompense vos contributions. Nous nous engageons à vous aider à renforcer vos activités et à gagner plus à chaque étape.

Évoluer pour vous soutenir

- ✔ **Plus de flexibilité**—Vous n'êtes pas limité par un seuil d'actifs en vigueur, ce qui vous permet d'obtenir des récompenses pour un plus grand nombre d'activités commerciales.
- ✔ **Taillé sur mesure pour votre entreprise**—Que vous preniez de la croissance grâce à de nouvelles ventes, à l'approfondissement des relations avec les clients ou à la fidélisation, votre travail est récompensé.
- ✔ **Chaque prime est indépendante**—La qualification pour l'une ne dépend pas de la qualification pour une autre, ce qui vous donne plus de flexibilité pour en bénéficier.
- ✔ **Amélioration de la transparence**—Nous offrons une visibilité claire sur la façon dont vos progrès vous rapportent davantage grâce à un relevé de récompenses trimestriel détaillé.



Nous reconnaissons votre influence unique

Vous pouvez bénéficier
d'une ou plusieurs primes en
fonction de vos activités et de
votre partenariat.



Prime de vente

Cette prime récompense votre
développement commercial. Elle est
versée sous forme de pourcentage de la
valeur des nouveaux contrats vendus et
est indépendante de vos actifs en vigueur.



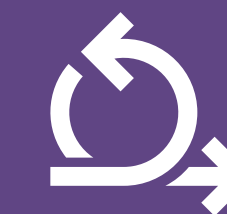
Prime de croissance

Gagnez cette récompense en faisant croître vos
activités et en approfondissant les relations avec vos
clients. Elle est basée sur les nouveaux fonds ajoutés
aux régimes CD existants, tels que les transferts de
participants provenant d'une source externe, et inclut
des rapprochements de flux de trésorerie provenant
des nouvelles polices de l'année dernière.



Prime Contrats en vigueur

Vous êtes récompensé pour le maintien
d'une base solide d'actifs. Cette prime
s'applique aux actifs en vigueur.



Prime du taux de maintien en vigueur

Cette prime, payable sur les actifs en vigueur,
soutient l'engagement constant et récompense
la fidélisation des clients.



Communiquez avec votre représentant de Manuvie pour examiner *votre potentiel* de primes

Passons en revue votre parcours actuel de conseiller et examinons les possibilités qui s'offrent à vous pour maximiser vos récompenses.

- Examinez votre réseau actuel avec Manuvie afin d'évaluer la façon dont votre entreprise maximise ces occasions dégroupées
- Présentez de nouveaux prospects
- Explorez des stratégies pour obtenir des primes supplémentaires
- Vous fournir des stratégies de gestion de la pratique et de planification de la croissance

Le PRC reflète l'importance que nous accordons à votre partenariat. Il est conçu pour reconnaître vos efforts grâce à des incitations compétitives et financièrement gratifiantes.

Caractéristiques du programme

- Seuls les produits offerts par Produits et services d'épargne-retraite collectifs, Canada de Manuvie sont admissibles à ce programme.
- Seules les souscriptions de régimes d'épargne-retraite collectifs pour lesquelles le conseiller reçoit une commission continue liée au montant des cotisations ou une commission sur l'actif qui se reflète directement dans la tarification de la souscription, et où le client est au courant de l'affectation du conseiller et du fait qu'il touche une commission, sont admissibles à titre d'actif en vigueur ou de nouvelles ventes.
- On entend par « candidature unique » l'ensemble des régimes souscrits par un même employeur, ou une même organisation, pour lequel la tarification a été établie selon une perspective globale. L'ensemble du dossier est pris en compte pour déterminer le palier de la prime applicable pour l'actif en vigueur d'un conseiller.
- Le rapprochement des flux de trésorerie dans le cadre de la prime de croissance sera calculé sur les contrats à CD nouvellement établis au cours de l'année civile précédente. Ce processus consiste à comparer, peu après l'anniversaire des 12 mois du contrat d'assurance, les primes effectivement perçues au cours de l'année par rapport à la prime annualisée estimée utilisée dans le calcul initial de la prime de vente. Les ajustements sont appliqués comme suit : si le flux de trésorerie a été surestimé, le montant excédentaire est déduit de la valeur des ventes de croissance de l'année en cours; en cas de sous-estimation, le montant supplémentaire est ajouté à la valeur des ventes de croissance de l'année en cours. Ces ajustements influent à la fois sur le niveau des ventes de croissance et le taux de bonification en points de base payable pour l'année civile en cours.
- La prime contrats en vigueur est calculée et payée chaque trimestre selon le taux de base annualisé précisé en fonction de l'actif en vigueur à la fin du trimestre. La prime du taux de maintien en vigueur sera calculée et versée intégralement à la fin de l'année civile. Elle s'appliquera rétroactivement au versement de primes au cours des trimestres précédents de l'année civile, jusqu'à la limite du plafond.
- La prime de vente et la prime de croissance sont calculées et versées à la fin de l'année civile.
- Le Programme de récompenses des conseillers, Produits et services d'épargne-retraite, Canada 2026 est réservé aux conseillers ou aux entreprises dont l'actif en vigueur est inférieur à 500 millions de dollars sur une base consolidée. Manuvie se réserve le droit d'établir un programme de récompenses distinct pour les conseillers ou les entreprises dont l'actif en vigueur est supérieur à 500 millions de dollars.
- Le Programme de récompenses des conseillers n'est pas un contrat, et Manuvie se réserve le droit exclusif d'interpréter, de modifier ou d'annuler le programme de récompenses des conseillers, Produits et services d'épargne-retraite collectifs, Canada 2026 en tout temps, et ce, sans préavis.
- Toute exception à ces dispositions doit faire l'objet d'une approbation par écrit du vice-président principal et chef, Produits et services d'épargne-retraite collectifs, Canada.
- Nous vous recommandons de faire preuve de transparence auprès de vos clients en ce qui concerne votre admissibilité à une rémunération incitative dans le cadre du programme de récompenses des conseillers, conformément aux directives et à la réglementation du secteur.



Les produits et services d'épargne-retraite collectifs sont offerts par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2026. Tous droits réservés. Manuvie, C. P. 396, Waterloo (Ontario) N2J 4A9. Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Pour en savoir plus, rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/accessibilite.

06/26 CRET-508500 LAPHO